# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 1

## Révision de la carte communale de la commune d'Ossen

**Rapporteur : M. Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 05 février 2019, le conseil municipal de la commune d'Ossen a souhaité que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées engage la révision de la carte communale, approuvée en 2006.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives, il est nécessaire que la commune se dote d'un document pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction de ses besoins actuels et futurs.

Cette révision se fera en concertation avec la population. Afin de permettre à chacun de pouvoir s'exprimer, il est proposé les modalités suivantes :

- l'affichage de la délibération de prescription durant toute la période d'élaboration de l'étude, au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- la mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- l'organisation, au moins, d'une réunion publique,
- une information sur le site Internet de la CA TLP et par voie de presse.

Considérant que cette révision aura un intérêt évident pour une gestion raisonnée du développement communal, et permettra de prendre en compte les évolutions législatives notamment au regard des principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que pour élaborer cette étude, les services de la CA TLP se sont adjoints les compétences d'un bureau d'étude pour un montant de 11 795,00 € ht.

Considérant que dés lors que la commune s'engage dans la révision de sa carte communale impliquant le recours à un bureau d'études, elle se verra affecter une charge dont le calcul correspondra au coût de l'étude prévisionnelle sur une durée d'amortissement de quinze ans, et ce conformément au rapport sur l'évaluation des charges liés au transfert de la compétence évolution des documents d'urbanisme approuvé en Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune d'Ossen, conformément aux dispositions de l'article L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2** : de préciser que cette carte doit permettre de répondre aux objectifs poursuivis par la commune et plus particulièrement:

- de permettre la poursuite d'une croissance raisonnée,
- de préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune,
- d' améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages,
- de préserver les espaces, les sites et les milieux naturels, agricoles et forestiers, en mettant notamment en œuvre les trames verte et bleue.

**Article 3** : de définir les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- l'affichage de la délibération de prescription durant toute la période d'élaboration de l'étude, au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- la mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants au siège de la CA TLP et à la mairie d'Ossen,
- l'organisation au moins d'une réunion publique,
- une information sur le site Internet de la CA TLP et par voie de presse.

**Article 4** : d'indiquer que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et à l'ensemble des instances prévues aux articles L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : de rappeler que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie d'Ossen. Cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 2

## Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURS

**Rapporteur : M. Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L101-1 et L101-2, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Bours a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération n°14 en date du 11 avril 2017 par laquelle la commune de Bours donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,
Vu la délibération n°11 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées s'est prononcé en faveur de la modernisation du contenu des P.L.U. des communes de Bours, Chis, Odos et Soues,
Vu la délibération n°3 en date du 10 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées portant modifications du P.A.D.D. du P.L.U. de la commune de Bours, et débat sur les orientations du document,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de P.L.U. de la commune de Bours annexé à la présente délibération.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération en date du 9 décembre 2014, la commune de Bours a prescrit la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la municipalité dans le cadre de cette révision.

Considérant que ces objectifs étaient les suivants :

- redéfinir les zones urbanisées afin de tenir compte de l'évolution des besoins en matière de logement, et les délimitations de zones d'activités,
- améliorer les liaisons entre les différents secteurs communaux et le secteur de loisirs le long de l'Adour,
- améliorer le maillage des rues et favoriser les modes de déplacements doux, en cohérence avec le plan de déplacements urbains élaboré à l'échelle de l'agglomération,
- valoriser le centre- ville, la promenade autour du lac et les quartiers par une cohérence architecturale et paysagère,
- rééquilibrer l'offre de logements et favoriser la mixité urbaine,
- définir les types d'habitat à privilégier pour densifier le bâti et renforcer sa continuité, dans les dents creuses et les zones dévolues à l'urbanisation.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2016, puis modifié et débattu en Conseil Communautaire le 10 avril 2018 d'une part, pour rectifier des erreurs matérielles et, d'autre part, pour modifier la rédaction de certains paragraphes du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. se décline selon les quatre axes suivants :

- Axe 1 : affirmer l'identité rurale de Bours,

- Axe 2 : valoriser l'atout « nature » de Bours,

- Axe 3 : accompagner la dynamique économique du territoire,

- Axe 4 : favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques.

Considérant que les axes qui fondent le P.A.D.D. du projet de P.L.U. de la commune de Bours sont conformes aux dispositions des articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Conseil Municipal de la commune de Bours a défini les modalités de la concertation publique par délibération en date du 9 décembre 2014, à savoir :

- publication d'articles dans la presse locale et insertion d'articles dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- dossier explicatif présentant les éléments du diagnostic et les enjeux communaux et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie,
- organisation de réunions publiques annoncées par voie de presse.

Considérant que, durant l'élaboration du projet de P.L.U. de Bours, ces modalités ont permis d'associer à la définition du projet les habitants de la commune et les personnes publiques associées.

Qu'ainsi, la concertation a été concrètement mise en œuvre à travers :

- l'affichage de la délibération de prescription de la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. du 9 décembre 2014, au panneau d'information de la mairie à compter du 15 décembre 2014,
- la publication d'articles, notamment dans le journal La Nouvelle République et le bulletin municipal,
- l'insertion, sur le site internet de la commune de Bours (rubrique « actualités ») et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (rubrique « Aménagement, Urbanisme & Habitat » - onglet « PLUI/PLU ») d'informations relatives à l'élaboration du projet de de P.L.U.,
- la réalisation de deux bulletins « édition spéciale P.L.U. » en janvier et novembre 2019 pour tenir la population informée des avancées du dossier,
- la mise à disposition, en mairie, d'un registre pour recueillir par écrit les observations du public,
- la mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier explicatif présentant les éléments du diagnostic et les enjeux communaux,
- l'organisation de réunions avec la population et les personnes publiques associées, dont les dates sont récapitulées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet de P.L.U. de la commune de Bours a été présenté en Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme le 27 novembre 2018, et qu'une information complémentaire a été faite en cette même Commission le 16 décembre 2019.
Que l'ensemble du dossier a été transmis aux délégués communautaires et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Bours, conformément aux articles L 153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dossier du projet de P.L.U. de la commune de Bours est consultable sur le lien suivant : http://elus.agglo-tlp.fr ou auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation afférente au projet de P.L.U. de la commune de Bours.

**Article 2** : d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Bours.

**Article 3** : de soumettre, pour avis, le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153- 16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire en mairie de Bours et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État dans le Département,
- publication au registre des délibérations,

- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 3

## Ouverture des données : approbation d'une convention avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

**Rapporteur : M. Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrés,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code des Relations entre le Public et les Administrés (CRPA) dispose que les administrations qui emploient plus de 50 personnes en équivalents temps plein, à l'exclusion des collectivités de moins de 3 500 habitants sont tenus de mettre en ligne les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues par le CRPA, ainsi que leurs versions mises à jour, les bases de données qu'elles produisent et les principaux traitements algorithmiques.

En outre, elles sont tenues de mettre en ligne les documents prévus par des législations spéciales comme la commande publique pour tous les marchés supérieurs à 25 000 euros HT ou encore les subventions supérieures à 23 000 euros HT.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées propose une convention de partenariat pour la diffusion des données ouvertes, à travers un portail territorial mutualisé gratuit et clé en main. Ce portail nous permet de bénéficier d'un hébergement des données avec un accès sur une plateforme conçue pour les accueillir et d'un accompagnement pour la mise œuvre du service.

La convention est conclue pour un an, elle est renouvelable et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire sous réserve d'un préavis d'un mois.

L’exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d’approuver la convention ci jointe à intervenir avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : d’autoriser le Président ou en cas d’empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 4

## Conventions de prestations informatiques avec le SYMAT et le SMTD65

**Rapporteur : M. Yannick BOUBEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de bonne gestion des deniers publics, est sollicitée par des établissements avec lesquels elle entretient des liens étroits : le SYMAT, le SMTD65.

C'est notamment le cas dans le domaine informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure son concours au SYMAT et au SMTD65 en matière de mise à disposition et d'évolution du système d'information.
Historiquement hébergés dans les locaux de la CA TLP, ces établissements ont notamment pu bénéficier des infrastructures informatiques de celle-ci.
La mise en commun s'est ensuite poursuivie, permettant à chacun d'eux de faire des économies conséquentes dans ce domaine par rapport à une situation dans laquelle chacun devrait, assumer l'intégralité de son infrastructure informatique, son exploitation et sa maintenance.
Les évolutions du contexte (technologies, nouveaux besoins, déménagements...) nécessitent d'actualiser et de formaliser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès de ces établissements au travers de conventions (ci-annexées) qui déterminent :

- les contours de l'appui technique apporté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ex : mise en commun du noyau dur du système d'information, des moyens de sécurité...) ;

- les modalités financières de la participation de ces établissements aux coûts informatiques supportés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

- la durée, les modalités de renouvellement et d'actualisation de la convention ;

- les modalités de résiliation et de règlement des litiges éventuels.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les conventions informatiques telles que jointes en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 5

## Rapport 2019 pour la situation en matière de développement durable

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2020. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire,
- introduction,
- stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),

- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte du rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 6

# Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, et L.5211-18-I ;
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ; Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité

bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

.
L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** :d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens selon le modèle ci-joint et le transfert des contrats à intervenir pour la compétence eau potable avec les communes de Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Berberust-Lias, Bordères-sur l'Echez, Cheust, Gazost, Germs-sur-l'Oussouet, Gez-ez-Angles, Lézignan, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cordoussan, Ourdon, Ouste, Peyrouse, Saint-Pé de-Bigorre, Ségus, Serre-Lanso, Tarbes et Viger

**Article 2 :** d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens selon le modèle ci-joint et le transfert des contrats à intervenir pour la compétence assainissement avec les communes de Adé, Allier, Azereix, Bartrès, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gardères, Horgues, Juillan, Julos, Laloubère, Lourdes, Momères, Odos, Orleix, Ossun, Oursbellile, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes.

**Article 3** : d'approuver le transfert des contrats à intervenir pour la compétence assainissement non collectif avec les communes de Allier, Aurensan, Azereix, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gardères, Juillan, Lagarde, Laloubère, Layrisse, Luquet, Odos, Orleix, Ossun,Oursbellile, Sarniguet, Séron et Tarbes.

**Article 4** :d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à signer les procès-verbaux et les actes constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 7

## Approbation des tarifs de la redevance eau sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-6 ;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et la communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Sur la base de ces dispositions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre dans cette délibération cadre, les dispositions tarifaires qui ont été votées par les communes ou les syndicats dissous.

Conformément aux discussions et aux différentes rencontres avec les maires et les élus concernés, il est proposé de s'engager dans une harmonisation progressive des tarifs sur une durée de 12 ans.

Cette proposition est conforme aux principes dégagés par la Jurisprudence du Conseil d' Etat Denoyez et Chorques du 10 mai 1974, rappelant le principe d'égalité des citoyens

devant les charges publiques et la doctrine administrative qui indique que cette harmonisation doit être faite dans un délai raisonnable.

Enfin, comme le Bureau d'études a rencontré quelques difficultés dans le recueil des données, il est proposé d'annexer à cette délibération le recensement de l'ensemble du dispositif tarifaire et de donner délégation au Président afin de pouvoir l'actualiser quand ces données sont absentes ou ont été modifiées par délibération des collectivités depuis le recensement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire et d'approuver pour l'année 2020, les tarifs hors taxes de la redevance eau, la part fixe Collectivité, la part fixe Délégataire, la part Variable collectivité et la part variable Délégataire tels qu'ils ont été votés par les communes ou les syndicats dissous et annexés à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président à compléter l'annexe en fonction des éléments qui lui seront communiqués et qui n'ont pas pu être fournis par les communes ou les syndicats dissous.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à signer les procès-verbaux et les actes constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 8

## Approbation des tarifs de la redevance assainissement et de la fiscalité relative à l'assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-6 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-2, L 1331-7 et L 1331-7-1 ;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et la communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Sur la base de ces dispositions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre dans cette délibération cadre les dispositions tarifaires qui ont été votées par les communes ou les syndicats dissous.

Conformément aux discussions et aux différentes rencontres avec les maires et les élus concernés, il est proposé de s'engager dans une harmonisation progressive des tarifs sur une durée de 12 ans.

Cette proposition est conforme aux principes dégagés par la Jurisprudence du Conseil d' Etat Denoyez et Chorques du 10 mai 1974, rappelant le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et la doctrine administrative, qui indique que cette harmonisation doit être faite dans un délai raisonnable.

Pour la fiscalité relative à l'assainissement (PFAC, participation aux frais de raccordement,…) il est prévu une harmonisation à l'issue de l'année 2020.

Enfin, comme le Bureau d'études a rencontré quelques difficultés dans le recueil des données, il est proposé d'annexer à cette délibération le recensement de l'ensemble du dispositif tarifaire et de donner délégation au Président afin de pouvoir l'actualiser quand ces données n'ont pas été fournies ou ont été modifiées par délibération des collectivités depuis le recensement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire et d'approuver pour l'année 2020 les tarifs hors taxes de la redevance assainissement, la part fixe Collectivité, la part fixe Délégataire, la part variable Collectivité, la part variable Délégataire (annexe 1), la participation financière à l'assainissement collectif (annexe 2) et aux frais de branchement au réseau public d'assainissement (annexe 3), tels qu'ils ont été votés par les communes ou les syndicats dissous et annexés à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Président à compléter l'annexe en fonction des éléments qui lui seront communiqués et qui n'ont pas pu être fournis par les communes ou les syndicats dissous.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à signer les procès-verbaux et les actes constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 9

## Désignation des délégués de la CATLP dans les syndicats mixtes eau/assainissement pérennes

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-7 §4;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code Général des Collectivités territoriales dispose que par dérogation, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent.Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : de désigner au SIAEP du Marquisat :**

- *ARCIZAC-EZ-ANGLES* : ARROU Daniel – DAFFIS Remy

- *AVERAN :* BELLANDI Serge – RICHARD Emmanuelle

- *AZEREIX* : CIEUTAT Serge – QUESSETTE Nadine

- *BARRY* : HARRACA Jean-Claude – PENIN Philippe

- *BENAC* : ASTUGUEVIEILLE Georges – PLANTE Jean-Louis

- *ESCOUBE-POUTS* : NOEL Christophe – LARRIBERE Patrick

- *HIBARETTE* : NOGUEZ Stéphane – ROMANOVITCH Rosine

- *JUILLAN* : SAYOUS Fabrice – VILLACRES Bertrand

- *LANNE* : LAPORTE-CRU Olivier – LUQUET Alain

- *LAYRISSE* : SALLES Marie-Christine – DUBARRY Stéphane

- *LOUCRUP* : AZABAN Jean-Pierre – JOUANICOU Marie-Claude

- *LOUEY* : LACAU Régis – TORRESAN Jérôme

- *ORINCLES* : CONDOU Patrick – RIVERON Jérôme

- *PAREAC* : LAFFORGUE Michel – VIGNES André

- *VISKER* : MONTEGUT Alain – POIROUX Eric

**Article 2 : de désigner au SIAEP de Tarbes Nord :**

- *AURENSAN* : LAPEYRE J.François – LEFORT J.Paul – LUQUET Georges

- *BAZET* : BURON Jean – DUCO Yves

- *TARBES* : ADOUE Corinne – GALLEGO Gérard

- *GAYAN* : VIDAL Roger

- *LAGARDE :* CARCAILLON Danielle – RODRIGUEZ René – CAZENAVE-LACROUTS Christine

- *OURSBELILLE* : PIAZZA J.Paul – FATTA Henri – OVIEDO Laetitia

- *SARNIGUET* : LAPEYRE René – PASCAU J.Luc

**Article 3 : de designer au SIAEP de l'Arros :**

- *ANGOS :* CAZANAVE Denise (titulaire) – LAGARDE Xavier (suppléant)

- *MONTIGNAC :* PEYRISSIERE Raymond (titulaire) – CARMOUZE Rémi (suppléant)

**Article 4** : **de désigner au SIAEP Adour Coteaux :**

- *AUREILHAN* : PAHU Claude (titulaire) – CARIETTES Yves (suppléant)

DUCASSE Suzan (titulaire) – LARREGOLA Daniel (suppléant)

- *BOURS* : BASSI Alain (titulaire) – GAROBY Daniel (suppléant)
SOLANET Bernard (titulaire) – BAECKE Stéphanie (suppléant)

- *CHIS* : LACOSTE Bernard (titulaire) – LAFFAYE Jean (suppléant)
MONNERY Sylvie (titulaire) – LACRABERIE René (suppléant)

- *ORLEIX* : VERDEIL Gisèle (titulaire) – GIBAUD Pascal (suppléant)
ROBIN Maurice (titulaire) – BERTRAND Yannick (suppléant)

- *SARROUILLES* : TALBOT Alain (titulaire) – AUGE Françoise (suppléant)
PERRET Philippe (titulaire) – GARLIN Philippe (suppléant)

- *SEMEAC* : DUFFAU Serge (titulaire) – BARROUQUERE THEIL Eric (suppléant)
ALEM J.Pierre (titulaire) – BOUTIQ Jonathan (suppléant)

- *SOUES* : DUPONT Raymond (titulaire) – COLORADO Béatrice (suppléant)
CAMES Colette (titulaire) – ERRACARRET Dominique (suppléant)

**Article 5 : de désigner au SIAEP Haut Adour :**

- *ARCIZAC-ADOUR :* CASTERAN Louis – FOURCADE Pascal

**Article 6 : de désigner au SIAEP Béarn Bigorre** :

- *GARDERES* : CURBET Ginette

- *IBOS* : MARQUEZ Stéphanie

- *LAMARQUE PONTACQ* : CAILLABET Jeannine – COSTE Michel

- *LUQUET* : LOUSTAU Martine

- *SERON* : PAULIEN Chantal

**Article 7** : **de désigner au SPANC de l'Adour :**

- *VIELLE-ADOUR* : MOINARD Daniel (titulaire), CARASSUS Patrick (suppléant),

- *BERNAC-DESSUS* : CARMOUZE Etienne (titulaire), CAZERES Stéphane (suppléant),

- *BERNAC-DEBAT* : CAUBE-SALLES Jean-Bernard (titulaire), ROUSSET Pierre (suppléant),

- *SALLES-ADOUR* : EYCHENNE Françoise (titulaire), LESGARDS Claude (suppléant),

- *MOMERES :* SUBERBIE Marc (titulaire), MEDAILLON Christelle (suppléant),

- *HORGUES* : VERGES Raymond (titulaire), SEGNERE Jean-Michel (suppléant).

**Article 8** : **de désigner au SPANC du Pays des Coteaux :**

- *ANGOS : AMARE J.Christian*

- *BOURS : GAROBY Daniel*

- *CHIS : LACOSTE Bernard*

*- MONTIGNAC : CARMOUZE Rémi*

*- SARROUILLES : TALBOT Alain*

*- GAYAN : SEVILLA Jacques*

**Article 9** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 10

## Approbation des tarifs de la redevance service public assainissement non collectif (SPANC) sur le périmètre de la CATLP

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-4, L.5211-17 et L.5216-6,
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et la communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Sur la base de ces dispositions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre dans cette délibération cadre, les dispositions tarifaires qui ont été votées par les communes ou les syndicats dissous.

Conformément aux discussions et aux différentes rencontres avec les maires et les élus concernés, il est proposé de s'engager dans une harmonisation des tarifs et de faire des proposition pour la fin de l'année 2020.

Cette proposition est conforme aux principes dégagés par la Jurisprudence du Conseil d' Etat Denoyez et Chorques du 10 mai 1974, rappelant le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et la doctrine administrative qui indique que cette harmonisation doit être faite dans un délai raisonnable.

Enfin, comme le Bureau d'études a rencontré quelques difficultés dans le recueil des données, il est proposé d'annexer à cette délibération le recensement de l'ensemble du dispositif tarifaire et de donner délégation au Président afin de pouvoir l'actualiser quand ces données n'ont pas été fournies ou ont été modifiées depuis le recensement par délibération des collectivités.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire et d'approuver pour l'année 2020 les tarifs hors taxes de la redevance SPANC tels qu'ils ont été votés par les communes ou les syndicats dissous et annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**d'autoriser le Président à compléter l'annexe en fonction des éléments qui lui seront communiqués et qui n'ont pas pu être fournis par les communes ou les syndicats dissous.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à signer les procès-verbaux et les actes constatant les transferts des contrats à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 11

## Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2020

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 28 novembre 2018,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 97 503 760 € se décomposant ainsi qu'il suit :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 85 332 720 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFER, TASCOM, TEOM, allocations compensatrices…) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 67 098 545 € dont 18 288 000 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 1 808 500 € (chapitre 74), de 1 055 000 € de FPIC, de 8 780 000 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 800 000 € de dotation d'intercommunalité, de 1 928 420 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de 872 525 € de diverses participations (chapitre 74), de 269 200 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 120 000 € de produits exceptionnels liés principalement à des remboursements d'assurance pour la maison des arts martiaux (chapitre 77) et 630 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 5 939 913 €, de 12 586 376 € de charges du personnel, de 38 638 364 € des atténuations de produits comprenant 26 995 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 22 900 557 € d'autres charges de gestion courantes comprenant

le reversement de la taxe des ordures ménagères, 336 247 € des charges financières (intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 31 000 € et de 2 800 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 2 100 263 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 12 171 040 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 342 120 €, de l'emprunt d'un montant de 4 973 737 €, de 51 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 830 000 € de FCTVA, de 50 000 € pour des opérations patrimoniales, de 22 820 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 2 800 000 € de dotations aux amortissements et de 2 100 263 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 10 357 040 € dont 4 064 860 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 083 000 €, de 51 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 50 000 € pour des opérations patrimoniales et 630 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

# Projet de délibération n° 12

# Vote du budget primitif des BA 2020

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1er mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas
Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil communautaire du 27 novembre 2019

**EXPOSE DES MOTIFS :**

## Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2020

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2020, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 20 035 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

## Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2020

Pour l'exercice 2020, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 843 797,32 €

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 483 977,16 €.

- Les Recettes : elles se composent de 387 991 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, 10 000 € de vente d'électricité (photovoltaïque du RIE) et de 85 986,16 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 143 800 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 10 € pour les écritures de régularisation en fin d'exercice liées à la TVA, de 48 879,34 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le RIE et de 244 308 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 46 979,82 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 359 820,16 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 46 979,82 €, de 30 000 € d'encaissement de cautions, de 244 308 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 38 532,34 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 986,16 € pour l'amortissement des subventions des trois hôtels d'entreprises, de 30 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 10 000 € de frais d'insertion et de la maitrise d'œuvre pour des travaux divers de mise aux normes pour les quatre autres bâtiments à hauteur de 100 500 €.

## Vote Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles 2020

Le budget primitif du Budget Annexe téléports et Location Immeubles pour l'exercice 2020, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 718 880,56 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 934 771,56 €.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 647 278,56 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 287 493 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises).

- Les Dépenses : elles se composent de 300 405 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 20 510 €, de dépenses imprévues pour 5 000 €, de charges exceptionnelles pour 1 000 €, de la dotation aux amortissements pour un montant de 425 675 € et de l'autofinancement pour 182 181,56 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 784 109 €.

- Les Recettes : elles se composent de 155 752,44 € d'emprunt nouveau, de 20 500 € de caution à percevoir, de 425 675 € de la dotation d'amortissement et de 182 181,56 € pour l'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent de 97 000 € de frais d'annonces et de frais maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les téléports 2 et 3, de 250 000 € de travaux pour l'ex bâtiment de l'aviation civile, de 60 000 € de travaux divers sur les téléports, de 69 116 € pour le remboursement de la dette, 20 500 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 287 493 € pour l'amortissement des subventions perçues.

## Vote Budget Primitif du BA Eau 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 7 779 597 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 5 478 500 €.

- Les Recettes : elles se composent, d'une part des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau et d'autre part, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant global de 5 338 500 € et des amortissements des subventions pour 140 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 288 525 € pour les charges à caractère général, de 1 456 670 € pour les charges de personnel, de 960 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 109 693 € de charges financières, de 1 200 000 € pour la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 463 212 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 2 301 097 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 387 885 €, de 125 000 € pour le transfert du droit à déduction de TVA pour les délégations de service public, de 1 200 000 € pour la dotation aux amortissements, de 125 000 € d'opérations patrimoniales et du virement de la section de fonctionnement pour 463 212 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 50 000 € de frais d'études, 50 000 € pour le remplacement de compteurs, 590 000 € pour l'extension des réseaux, 834 000 € de travaux dont 500 000 € pour la réhabilitation du château d'eau de Tarbes et 67 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 430 097 € concernant le remboursement du capital des emprunts, de 140 000 € pour l'amortissement des subventions et de 125 000 € d'opérations patrimoniales.

## Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 18 541 303 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 12 986 700 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 12 060 000 €, de 327 500 € de subvention d'exploitation, de 79 200 € d'autres produits de gestion et des amortissements des subventions perçues pour 520 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 5 698 860 € pour les charges à caractère général, de 962 100 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au BA Eau pour le personnel administratif du service, de 703 400 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 35 000 € d'autres charges de gestion courante, de 817 287 € de charges financières, de 20 090 € de charges exceptionnelles, de 3 300 000 € pour la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 1 449 963 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 5 554 603 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 500 000 €, d'un emprunt de 54 840 €, de 129 800 € pour le transfert du droit à déduction de TVA pour les délégations de service public, de 120 000 € d'opérations patrimoniales, de 3 300 000 € pour la dotation aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement pour 1 449 963 €.
- Les Dépenses : elles se composent 2 965 000 € dont 315 000 € en études pour la réalisation d'un schéma et diagnostics divers, 900 000 € pour l'extension des réseaux (dont 300 000 € pour l'ancien syndicat Adour-Alaric), 10 000 € pour l'acquisition de terrains, 1 650 000 € pour des travaux et 60 000 € d'équipements récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 1 949 603 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 520 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et 120 000 € d'opérations patrimoniales.

## Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 4 494 631 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 2 466 637 €.

- Les Recettes : elles se composent de 223 774 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés, de 306 419 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2020, de 1 804 220 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2020, des charges d'intérêts, ICNE compris pour un montant de 16 419 €, d'une subvention de 115 805 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 290 000 € pour les acquisitions foncières, les travaux et les frais accessoires prévus en 2020, de 115 805 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 223 774 € pour la sortie des stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2020, de 1 804 220 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2020 et de 16 419 € pour les charges d'intérêts et les ICNE.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 2 027 994 €.

- Les Recettes : elles se composent de 223 774 € pour la sortie de stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés, de 1 804 220 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2020.

- Les Dépenses : elles se composent de 306 419 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières et travaux prévus en 2020, de 223 774 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés, de 124 207 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 1 373 594 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe .

## Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 106 805 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 55 805 €.

- Les Recettes : elles se composent de 25 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés, de 26 000 € de stocks en cours pour l'étude de requalification de la zone prévue en 2020, de 4 805 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 26 000 € de stocks en cours pour l'étude de requalification de la zone prévue en 2020, de 25 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2020 et de 4 805 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 51 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 25 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2019 et d'un emprunt de 26 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 26 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour l'étude prévue en 2020, de 25 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020.

## Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 115 505 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 78 505 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020, de 22 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2020, de 20 000 € de vente de terrains  et de 21 505 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks .

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 22 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2020, de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020 et de 21 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et 20 000 € pour la sortie des terrains vendus.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 37 0000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020, de 20 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2020 et de 2 000 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020 et de 22 000 € pour la constatation des stocks en cours 2020.

## Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 583 005 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 358 005 €.

- Les Recettes : elles se composent de 110 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés en 2020, de 115 000 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux prévus en 2020, de 100 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2020 et d'une subvention de 33 005 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 115 000 € pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux, de 110 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2020, de 100 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2020 et de 33 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève 225 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 110 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020, de 100 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2020 et de 15 000 € d'emprunt.

- Les Dépenses : elles se composent de 110 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020 et de 115 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières, les frais d'études et les travaux prévus en 2020.

## Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2020

Le budget primitif 2019 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 786 250 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 431 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 1 150 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020, de 200 000 € de stocks en cours pour les acquisitions foncières, les travaux et frais accessoires prévus en 2020, de 60 000 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et de 21 000 € de loyers versés par la société FACEO.

- Les Dépenses : elles se composent de 200 000 € pour les acquisitions foncières, les travaux et frais accessoires prévus en 2020, de 1 150 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2020, de 60 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks et de 21 000 € du virement à la section d'investissement.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 1 355 250 €.

- Les Recettes : elles se composent de 1 150 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2019 pour les passer en stocks achevés sur 2020, d'un emprunt de 179 000 €, de 5 250 € de cautions et du virement de la section de fonctionnement pour 21 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 200 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les acquisitions foncières, les travaux et frais accessoires prévus en 2020, de 1 150 000 € pour la constatation des stocks de 2019 en stocks achevés sur 2020 et de 5 250 € de cautions.

## Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2020

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pole pour l'exercice 2020, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 938 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 506 700 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 11 000 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 € et de cessions de terrains pour 1 145 000 € prévues sur 2020.

- Les Dépenses : elles se composent de 74 500 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières, de 380 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure, de 1 000 000 € de cessions de terrains et de 52 200 € du virement à la section d'investissement.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 1 432 200 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 380 000 € de la dotation aux amortissements, et de 1 000 000 € de cessions de terrains et 52 200 € du virement de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 174 000 € pour des frais d'annonces et d'études, de 263 000 € d'acquisitions foncières et de travaux divers, de 644 500 € pour la réalisation d'un chemin piétonnier au sein de la zone (1er phase) et de la viabilisation de voirie et de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

## Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2020

Le budget primitif 2020 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 274 801 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 583 662 €.

- Les Recettes : elles se composent de 146 562 € liées aux locations des bâtiments, de 427 500 € de cessions de terrains prévues sur 2019 et de l'amortissement des subventions pour 9 600 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 72 500 € pour les charges à caractère général (entretien des bâtiments et de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de 23 € de charges financières y compris les ICNE (intérêts courus non échus), de dotations aux amortissements pour 77 000 €, de cessions de terrains pour 427 500 € et du virement à la section d'investissement pour 6 639 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 691 139 €.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 77 000 €, de la vente de terrains pour 427 500 €, de 180 000 € de subventions et du virement de la section de fonctionnement pour 6 639 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 5 000 € pour les études liées aux travaux de voirie, de 2 000 € pour les frais d'annonces, de 619 239 € pour des travaux de voirie y compris la signalétique et sur le bâtiment AI2P, de 55 300 € pour le remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions pour 9 600 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2020 des Budgets Annexes.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 13

## DM n° 4 - Budget Principal

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **: 0,00 €**

### INVESTISSEMENT

**DEPENSES**

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|
| 16 | 168758-020 | Autres dettes : emprunt remboursé au SIMAJE selon convention du 26/12/2018 | - 72 910,00 |
| 13 | 1328-020 | Subventions non transfèrable: reversement emprunt SIMAJE : changement imputation suite à la demande de la Trésorerie | 72 910,00 |
| | | **TOTAL** | **0,00** |

Sur avis favorable de la Commission Finances du 13 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €.**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°4 du budget Principal.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 14

# Approbation du transfert de personnel entre la Ville de Juillan, Lourdes, le SIA Adour Alaric, le SIAEP des 3 Vallées et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

**Rapporteur : M. Marc BEGORRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L 5211-5, L 5211-41 et L 5216-6;
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 21 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Lourdes en date du xxxxxx
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 65 en date du xxxxxxx

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette disposition s'applique de la même façon pour les agents relevant de syndicats qui sont dissous en application de l'article L 5216-6 du CGCT qui dispose que la communauté d'agglomération se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Dans ce cadre il sera transféré :

- de la Ville de Juillan : 3 agents (1 agent de maîtrise, 1 adjoint technique, 1 adjoint administratif principal) ;
- de la Ville de Lourdes : 1 agent (1 ingénieur) ;
- du SIA Adour Alaric : 2 agents (1 technicien, 1 rédacteur) ;
- du SIAEP des 3 Vallées : 1 agent (1 adjoint administratif).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le transfert des 3 agents de la Ville de Juillan, de l'agent de la Ville de Lourdes et la reprise des 2 agents du SIA Adour Alaric et de l'agent du SIAEP des 3 Vallées.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à signer les conventions à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 15

# Approbation du transfert de personnel et de la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Tarbes et la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

**Rapporteur : M. Marc BEGORRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.5211-4-1,
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis des Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date des 21 novembre et 6 décembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Tarbes en date du XXXXXX

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Dans ce cadre il sera transféré de la Ville de Tarbes 31 agents dont 28 fonctionnaires (1 ingénieur,1 technicien principal 1ère classe, 1 technicien, 2 agents de maitrise principaux, 2 agents de maîtrise, 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe, 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe, 8 adjoints techniques, 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe, 3 adjoints administratifs , 1 agent en CDD et 2 apprentis).**

D'autre part afin de pouvoir assurer la continuité du service, il est proposé comme le permet le CGCT dans son article L 5211-4-1-II de mettre en place une mise à disposition de services entre la Ville de Tarbes et la CATLP. Les services de la Ville de Tarbes qui sont concernés par cette mise à disposition sont le service du garage municipal et le service Hygiène et santé et le service de la CATLP mis à disposition de la Ville de Tarbes est le service maintenance eau qui effectue le contrôle et l'entretien des hydrants et les avis technique sur la défense incendie.

### 1) Le service entretien du parc automobile

Dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que ce service de la Ville de Tarbes continue à entretenir le parc automobile du service eau et assainissement pour l'ensemble des véhicules concernés (excepté pour l'hydrocureur).
Actuellement, le temps de travail par le service parc automobile a été estimé à 800 heures selon un coût moyen de 30 €/h.
Les fournitures nécessaires à l'entretien des véhicules seront intégrées dans le coût refacturé à la CATLP. Les grosses réparations des véhicules ne seront pas prises en considération dans le cadre de cet entretien des véhicules.

### 2) Le service du contrôle des analyses fait par le service Hygiène

Dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que ce service de la Ville de Tarbes continue à assurer les analyses faites pour le service de l'eau en sa qualité de distributeur d'eau.
Actuellement, le temps de travail a été estimé à 455 heures selon un coût moyen de 30 €/h.
Les fournitures nécessaires à ces contrôles seront intégrées dans le coût refacturé à la CATLP.

### 3) Le contrôle et entretien des hydrants (poteaux et bouches incendie)

Le contrôle et l'entretien des poteaux incendie sont assurés par la régie des eaux de Tarbes et il est prévu, dans le cadre du transfert, que le service communautaire de l'eau et l'assainissement continue à assurer ces prestations pour la Ville de Tarbes.
Actuellement, le temps de travail a été estimé à 380 heures par an selon un coût moyen de 30 €/h.
Les fournitures nécessaires à ces contrôles et entretien des hydrants seront intégrées dans le coût refacturé à la Ville de Tarbes.

### 4) Les avis techniques sur la défense incendie

Les avis sur la défense incendie sont assurés par la régie des eaux de Tarbes et il est prévu, dans le cadre du transfert, que le service communautaire de l'eau et l'assainissement continue à assurer cette prestation pour la Ville de Tarbes.
Actuellement, le temps de travail a été estimé à 50 heures par an selon un coût moyen de 30 €/h, coût refacturé à la Ville de Tarbes.

Une facturation sera établie selon le temps passé pour la réalisation de ces services.

L’exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d’approuver le transfert des 31 agents désignés ci-dessus de la Ville de Tarbes à la CATLP.

**Article 2 :** d’approuver la convention de mise à disposition des services ci jointe à intervenir entre la Ville de Tarbes et la CATLP.

**Article 3** : d’autoriser le Président ou en cas d’empêchement le Premier Vice-président à signer les conventions à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l’exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 16

## Attributions de compensation libre documents d'urbanisme

**Rapporteur : M. Jacques LAHOILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 13 du 30 novembre 2017 relative à la révision de l'attribution de compensation libre,
Vu l'avis de la CLECT en date du 26 septembre 2017,
Vu l'avis de la CLECT en date du 9 décembre 2019.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis le 1er janvier 2017, la CATLP est compétente sur l'ensemble de son périmètre pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
Conformément à l'article L 153-3 du Code de l'Urbanisme et par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.
Ces transferts de compétence ont été évalués pour les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence à leurs intercommunalités, à savoir les communes de l'ex Grand Tarbes, de la CCGAA, de la CCBAE, de la CCB et de la CCM qui ont engagé ou souhaitent faire évoluer leurs documents d'urbanisme.
Pour ces communes, la CLECT du 26 septembre 2017 et le Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 ont proposé une révision libre de leur attribution de compensation car, soit elles n'avaient aucune charge dans leurs budgets et comptes administratifs, soit elles avaient une charge représentant une dépense qui n'était pas récurrente.

Pour les communes qui veulent faire évoluer leurs documents d'urbanisme, en cas de recours à un bureau d'études, il a été décidé de procéder à une nouvelle évaluation en calculant une charge correspondant au coût de l'étude prévisionnelle étalée sur une durée d'amortissement de 15 ans.
Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :
- un rapport de la CLECT indiquant qu'en l'absence de charges, il serait équitable d'évaluer une charge équivalente à l'amortissement des études nécessaires pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- une délibération prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune.
Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation
La Clect réunie le 9 décembre 2019 a estimé pour les communes suivantes cette charge à :

| Communes | EPCI d'origine | Evolution des documents d'urbanisme / par an de 2020 à 2034 HT | Evolution des documents d'urbanisme HT |
|---|---|---|---|
| Ibos | Grand Tarbes | 1 112,33 € | 16 685 € |
| Tarbes | Grand Tarbes | 316,66 € | 4 750 € |
| Ossen | CC Basturguère | 943,60 € | 14 154 € |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le montant des charges pour l'évolution des documents d'urbanisme selon le tableau ci-dessus et dire que le montant de la charge annuelle sera déduit pendant 10 ans de 'l'attribution de compensation qui sera versée à ces communes.

**Article 2** : de fixer l'attribution de compensation de Ibos à 714 575,92 euros pendant 15 ans au lieu de 715 688,25 euros.

**Article 3** : de fixer l'attribution de compensation de Tarbes à 9 069 665 euros pendant 15 ans au lieu de 9 069 981,66 euros.

**Article 4 :** de fixer l'attribution de compensation d'Ossen à 114 384,11 euros pendant 15 ans au lieu de 115 327,71 euros.

**Article 5**: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 17

## Budget Primitif du BA Transports

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2020 s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de **13 644 142 €**.

- **La section de fonctionnement s'élève à 12 572 142 €**

**Les recettes** se composent principalement du versement transport estimé à 10 000 000 €, d'une dotation de la Région de 2 050 213 € au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transport ainsi que d'une dotation de l'Etat pour 485 000 €.

**Les dépenses** comprennent principalement :

- 8 025 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires
- 2 072 000 € de reversement à la Région au titre de la délégation de la compétence transports scolaires et de la coopération,
- 155 000 € de reversement à la Ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires,
- 400 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP,
- 912 000 € de dotations aux amortissements,
- 350 000 € pour des remboursements de frais de personnel
- 100 000 € pour des remboursements de versement transport.

- **La section d'investissement s'élève à 1 072 000 €**

**Les recettes** se composent principalement de 80 000 € de remboursements de TVA de 912 000 € de dotations aux amortissements.

**Les dépenses** comprennent principalement 300 000 € pour l'acquisition d'autobus, de 300 000 € pour le versement de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité obligatoire des points d'arrêts des réseaux de transports collectifs ou pour la réalisation de pôles d'échanges de transports, de 100 000 € pour l'acquisition de mobilier urbain et de 100 000 € de travaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2020

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 18

# Avenant de projet à la convention pluriannuelle Action Coeur de Ville pour les villes de Tarbes et de Lourdes, homologuée en opération de revitalisation de territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Rapporteur : M. Gérard TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4 et suivants,
Vu la conférence des territoires du 14 décembre 2017 annonçant le lancement du programme national « Action Cœur de Ville »,
Vu la délibération de la commune de Lourdes du 21 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération de la commune de Tarbes du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Tarbes et Lourdes,
Vu la convention cadre Action Cœur de Ville de Tarbes et de Lourdes co-signée par l'ensemble des partenaires en date du 28 septembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral portant l'homologation de la convention cadre Action Cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) en date du 8 juillet 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Régional d'engagement du programme Action Cœur de ville.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la redynamisation des centres-villes de Tarbes et de Lourdes, une convention initiale du dispositif Action Cœur de ville a été signée le 28 septembre 2018, pour

les villes de Tarbes et Lourdes, pour une durée de 6 ans et 4 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2025.
Cette convention prévoit une phase d'initialisation de 16 mois maximum et une phase de déploiement qui ne pourra excéder 5 ans avec des engagements financiers mobilisables jusqu'au 31 décembre 2022.

L'Etat a encouragé les communes lauréates du programme national ACV à transformer sans délai leur convention cadre en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Pour cela, une procédure accélérée de transformation anticipée pour bénéficier des effets juridiques facilitateurs a été lancée et une demande d'homologation de la convention cadre Action Cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été formulée par courrier co-signé des maires de Tarbes, de Lourdes du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 26 juin 2019 qui a abouti à l'arrêté préfectoral le 8 juillet 2019.

L'ORT est un nouvel outil créé par la loi ELAN visant à compiler, coordonner et faciliter les actions concourant à la dynamisation des centres-villes. Il s'agit d'un document contractuel, signé entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les villes de Tarbes et de Lourdes et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien à la réalisation des opérations prévues par la convention.

La phase d'initialisation est désormais achevée et a permis de réaliser un diagnostic de la situation des deux cœurs de ville et détailler un projet de redynamisation pour les 5 années à venir. Le comité de projet du 8 juillet 2019, a acté la finalisation du diagnostic, la validation des stratégies cœur de ville et les orientations de programmation des deux villes.
Le comité de Projet du 4 décembre 2019 a exposé officiellement à l'ensemble des partenaires ACV, la constitution des deux plans détaillés à 5 ans des deux villes ainsi que leur mise en œuvre. L'ensemble des partenaires ont été consultés et le comité régional d'engagement a validé la démarche le 13 décembre 2019.

L'avenant de projet, objet de la présente délibération, permet aux collectivités de finaliser leur engagement dans la démarche ORT, de valider le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions avec l'intégration de nouveaux partenaires pour lancer ensuite la phase de déploiement.

**L'avenant est constitué des éléments suivants :**

- Introduction de nouveaux partenaires à la démarche : ADIL 65, CAUE 65, EPARECA, SA PROMOLOGIS
- bilan de la phase d'initialisation : répertoire et compilation de l'ensemble des documents d'analyse des dynamiques du territoire et diagnostic établis ; synthèse du diagnostic cœur de ville et bilan de l'AFOM.
- stratégie de redynamisations municipales et communautaire suivant les 5 axes de développement ACV
- tableaux de synthèse des différents projets en cours et actions matures
- définition des secteurs d'intervention : périmètre cœur de ville, ajustement et périmètre ORT ; secteur de projets
- plan d'action prévisionnel global et détaillé : philosophie du projet global à 5 ans ; projets structurant ; cartographies
- objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets : suivi en amont des projets ; accompagnements des porteurs de projets ; tableau de bord et suivit réel des projets ; suivi des instances partenariales

Il est consultable sur le lien suivant : https://elus.agglo-tlp.fr ou consultable auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à intervenir à la Convention-Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville initiale devenue Opération de Revitalisation des Territoires.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

# Conseil Communautaire du mercredi 18 décembre 2019

## Projet de délibération n° 19

## Convention partenariale avec l'EPARECA pour la revitalisation commerciale des coeurs de ville de Tarbes et de Lourdes

**Rapporteur : M. Gérard TREMEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4 et suivants,
Vu la conférence des territoires du 14 décembre 2017 annonçant le lancement du programme national « Action Cœur de Ville »,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Tarbes et Lourdes,
Vu la convention cadre Action Cœur de Ville de Tarbes et de Lourdes co-signée par l'ensemble des partenaires en date du 28 septembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral portant l'homologation de la convention cadre Action Cœur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) en date du 8 juillet 2018.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la redynamisation des centres-villes de Tarbes et de Lourdes, une convention initiale du dispositif Action Cœur de ville a été signée le 28 septembre 2018, pour les villes de Tarbes et Lourdes.

Au titre des projets prioritaires pour 2019-2025, figure la revitalisation commerciale des secteurs marchands des deux centres villes. A cet effet, l'élaboration des stratégies a permis d'identifier et de positionner l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) comme un acteur central et un partenaire opérationnel nécessaire à la redynamisation commerciale.

Cet établissement public demeure l'opérateur de la politique de la Ville en accompagnant les collectivités dans la reconquête des polarités commerciales et artisanales fragilisées. Son cadre d'intervention a été élargi afin de mettre à profit cette expérience pour développer des

actions à titre expérimental dans les Opérations de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) dans le cadre du Plan Action Cœur de Ville.

Après saisine, le 15 avril 2019 à Tarbes et le 18 juin 2019 à Lourdes, l'EPARECA a effectué une visite de terrain et une note de cadrage sur la démarche proposée pour procéder à l'intervention de l'EPARECA sur les deux villes. Le 26 novembre 2019 le Conseil d'Administration de l'EPARECA a validé la mise en études de la problématique commerciale sur les deux cœurs marchands des deux villes.

**La démarche proposée prévoit :**

1- PHASE D'ETUDE PREALABLE, objet de la présente délibération : La réalisation d'un programme d'études pré opérationnelles qui s'articule sur deux axes :

- Une étude de flux et de comportement d'achat pour maîtriser la typologie des commerces répondant aux secteurs identifiés, afin d'évaluer le potentiel de développement
- Une étude juridique et financière et un diagnostic technique des immeubles ciblés, pour estimer la maitrise foncière et les projets à cours et moyens termes.

2- PHASE PRE-OPERATIONNELLE : Dans le cas où les conclusions des études sont favorables et que les parties décident de poursuivre leur partenariat. Ces dernières procèderont à la rédaction d'un avenant pour inscrire les modalités pratiques et financières de la poursuite des opérations.

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Epareca, ce programme d'études est cofinancé par les Communes, la CATLP, La banque des territoires et l'EPARECA

Les modalités de partage du financement et les coûts prévisionnels des études sur chaque cœur de Ville est décrits aux deux projets de convention consultables sur le lien suivant : https://elus.agglo-tlp.fr ou auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes des deux conventions à intervenir, actant le partenariat avec l'EPARECA en vue de revitaliser commercialement les deux secteurs marchands des deux cœurs de villes de Tarbes et Lourdes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à financer le programme d'études préalables proposé par l'EPARECA et à recourir à la participation financière de la Banque des territoires.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**